

MAIRIE DE WOERTH

Tél. 03 88 09 30 21
Fax 03 88 09 47 07



COMMUNE DE WOERTH

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

SEANCE DU 20 MARS 2020

Date d'affichage :

Sous la Présidence de :
Monsieur Alain FUCHS, Maire sortant
Madame Andrée BURKHARDT, Doyenne de l'assemblée
, Nouveau Maire

Conseillers en fonction : 19

Présents à l'ouverture de la Séance : Tous les conseillers sauf

Absents :

Pouvoirs :

DEL 20-18 CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

M. Alain FUCHS, Maire sortant, ouvre la séance à heures et donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste conduite par M. François RUTSCH – tête de liste « Woerth – Cap 2026 » - a recueilli 222 suffrages et a obtenu 3 sièges.

Sont élus :

M. RUTSCH François
Mme MEYER JUNDT Sylvie
M. MULLER Denis

La liste conduite par M. Alain FUCHS – tête de liste « Woerth dynamique – Gardons le cap » - a recueilli 429 suffrages soit 16 sièges.

Sont élus :

M. FUCHS Alain	M. SIGRIST Benoît
Mme BURKHARDT Andrée	Mme DE HATTEN Céline
M. LE BORGNE Philippe	M. WAGNER Rémy
Mme GRUNDER Audrey	Mme KAPFER Estelle
M. GUTHMULLER Nicolas	M. JUNG Jean Louis
Mme HASENFRATZ Rachel	Mme JUNG Stéphanie
M. LOGEL Steeve	M. PENNEC Jean Marie
Mme CRONMULLER Martine	Mme SCHMITT Christelle

M. Alain FUCHS, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le/la plus âgé.e des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M. Alain FUCHS après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de WOERTH cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Mme Andrée BURKHARDT, en vue de procéder à l'élection du Maire.

DEL 20-19 CONSEIL MUNICIPAL – ELECTION DU MAIRE

Mme Andrée BURKHARDT prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Elle propose de désigner M. LE BORGNE Philippe, benjamin.e du Conseil Municipal comme secrétaire.

M. LE BORGNE Philippe est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

M. LE BORGNE Philippe dénombre dix-neuf (19) conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Mme Andrée BURKHARDT, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Elle ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme Andrée BURKHARDT sollicite deux volontaires comme assesseurs : _____ et _____ acceptent de constituer le bureau.

Mme Andrée BURKHARDT demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

_____ propose sa candidature de Maire au nom du groupe « Woerth Dynamique – Gardons le cap ».

Mme Andrée BURKHARDT enregistre la candidature de M. _____ et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Mme Andrée BURKHARDT proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
- nombre de bulletins nuls ou assimilés :
- suffrages exprimés :
- majorité requise :

_____ a obtenu : _____ (____) voix

_____ ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. _____ prend la présidence et remercie l'assemblée.

DEL 20-20 CONSEIL MUNICIPAL – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoints d'une commune ne peut être inférieur à un et ne doit pas excéder 30% de l'effectif total du conseil municipal soit cinq adjoints.

PROPOSITION

Au vu de ces éléments, il est proposé de fixer à ____ le nombre des adjoints au maire de la commune dont les fonctions seraient les suivantes :

- Premier Adjoint :
- Second Adjoint :
- Troisième Adjoint :

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide par _____, la création de _____ postes d'adjoints.

DEL 20-21 CONSEIL MUNICIPAL – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

L'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Pour la liste « Woerth dynamique – Gardons le cap » :

- **1^{er}.ère Adjoint.e** :
- **2^{ème} Adjoint.e** :
- **3^{ème} Adjoint.e** :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés :
- majorité absolue :

Ont obtenu :

- Liste « Woerth dynamique – Gardons le cap » : _____ (___) voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- **1^{er}.ère Adjoint.e** :
- **2^{ème} Adjoint.e** :
- **3^{ème} Adjoint.e** :

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. R.2121-2 du CGCT).

Les modalités d'établissement du tableau sont précisées aux articles L. 2121-1 et R 2121-2 du CGCT.

L'ordre des adjoints suit l'ordre de leur élection et entre adjoints élus le même jour sur la même liste l'ordre de présentation de la liste. L'ordre des autres conseillers municipaux dépend de trois critères appliqués successivement :

- 1) Ancienneté de l'élection depuis le dernier renouvellement général,
- 2) Nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour,
- 3) Age en cas d'égalité de suffrages.

Fonction	Qualité	Nom	Nom de Naissance	Prénom	Date de naissance	Date dernière élection	Nombre de suffrages	Nationalité

DEL 20-22 CONSEIL MUNICIPAL : DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER DANS LES DIVERS SYNDICATS

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants suivants :

ORGANISME	Nombre de titulaire (s) à élire	Nombre de suppléant (s) à élire
Association Foncière de la Vallée de la Sauer	Aucun <i>(Le Maire d'office)</i>	1
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la C.C.S.P.	1	Aucun
Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)	1	Aucun
Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC)	1	Aucun

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (S.D.E.A.)	2	2
Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach	1	1
Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau et d'Entretien des Cours d'Eau du Bas-Rhin (SAGEECE)	1	1
SIVU forestier	2	1
Correspondant défense	1	Aucun

L'élection des délégués doit être effectuée par bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation par vote secret des délégués titulaires et des délégués suppléants auprès des organismes énumérés ci-dessus,

1. Procède à la désignation d'un délégué suppléant auprès de l'**Association Foncière de la Vallée de la Sauer**. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat ci-après :

Nombre de votants :

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante*) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

➤ M. : ____ voix (____)

M _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu délégué suppléant auprès de l'**Association Foncière de la Vallée de la Sauer**.

2. Procède à la désignation d'un délégué titulaire auprès de la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)** de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn (CCSP). Le dépouillement du scrutin a donné le résultat ci-après :

Nombre de votants :

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante*) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

➤ _____ : ____ voix (____)

_____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue déléguée titulaire auprès de la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)** de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn (CCSP).

3. Procède à la désignation d'un délégué titulaire auprès du **Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)**. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat ci-après :

Nombre de votants :

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante*) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

➤ _____ : ____ voix (____)

_____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue déléguée titulaire du **Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)**.

4. Procède à la désignation d'un délégué titulaire auprès du **Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC)**. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat ci-après. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat ci-après :

Nombre de votants :

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante*) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

➤ _____ : _____ voix (_____)

_____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu délégué titulaire auprès du **Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC)**.

5. Procède à la désignation de deux délégués titulaires auprès du **Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin**. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat ci-après :

Nombre de votants :

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante*) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

➤ _____ : _____ voix (_____)

➤ _____ : _____ voix (_____)

_____ et _____ ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées élus délégués titulaires auprès du S.D.E.A.

6. Procède à la désignation de deux délégués suppléants auprès du **Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin**. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat ci-après :

Nombre de votants :

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante*) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

➤ _____ : _____ voix (_____)

➤ _____ : _____ voix (_____)

_____ ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus délégués suppléants auprès du S.D.E.A.

7. Procède à la désignation d'un délégué titulaire auprès du **Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach**. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat ci-après :

Nombre de votants :

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante*) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

➤ _____ : _____ voix (_____)

_____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu délégué titulaire auprès du **Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach**.

8. Procède à la désignation d'un délégué suppléant auprès du **Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach**. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat ci-après :

Nombre de votants :

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante*) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

➤ _____ : _____ voix (_____)

_____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu délégué suppléant auprès du **Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach**.

9. Procède à la désignation d'un délégué titulaire auprès du **SAGEECE (Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau et d'Entretien des Cours d'Eau) du Bas-Rhin**. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat ci-après :

Nombre de votants :

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante*) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

➤ _____ : _____ voix (_____)

_____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu délégué titulaire auprès du SAGEECE du Bas-Rhin.

10. Procède à la désignation d'un délégué suppléant auprès du **SAGEECE (Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau et d'Entretien des Cours d'Eau) du Bas-Rhin**. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat ci-après :

Nombre de votants :

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante*) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

➤ _____ : _____ voix (_____)

_____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu délégué suppléant auprès du **SAGEECE du Bas-Rhin**.

11. Procède à la désignation de deux délégués titulaires auprès du **SIVU Forestier**. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat ci-après :

Nombre de votants :

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante*) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

➤ _____ : _____ voix (_____)

➤ _____ : _____ voix (_____)

_____ ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus délégués titulaires auprès du **SIVU Forestier**.

12. Procède à la désignation d'un délégué suppléant auprès du **SIVU Forestier**. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat ci-après :

Nombre de votants :

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante*) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

➤ _____ : _____ voix (_____)

M. GUTHMULLER Nicolas ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu délégué suppléant auprès du **SIVU Forestier**.

13. Procède à la désignation d'un **correspondant défense**. Le dépouillement du scrutin a donné le résultat ci-après :

Nombre de votants :

A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante*) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

➤ _____ : _____ voix (_____)

_____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **correspondant défense** de la commune.

DEL 20-23 FINANCES – DETERMINATION DES INDEMNITES DU MAIRE

L'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales stipule que le nouveau conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

Les indemnités du maire sont fixées librement par le conseil municipal dans la limite d'un plafond fixé, en fonction du nombre d'habitants de la commune, en pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale. Ainsi, pour les communes de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité mensuelle de maire est de 51,6% de l'indice 1027, soit au 1^{er} mars 2020, 2 006,93 € brut.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire.

M. le Maire suggère au conseil de fixer l'indemnité du maire à _____ % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par _____ et avec effet au _____ de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à _____ % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DEL 20-24 FINANCES – DETERMINATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS

Comme les indemnités du Maire, les indemnités des adjoints sont fixées librement par le conseil municipal dans la limite d'un plafond établi, en fonction du nombre d'habitants de la commune, en pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale. Ainsi, pour les communes de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité mensuelle des adjoints est de 19,8% de l'indice 1027, soit au 1^{er} mars 2020, 770,10 € brut.

PROPOSITION

M. le Maire suggère au conseil de fixer l'indemnité des adjoints à _____ % de l'indice brut.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par _____ de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints à 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est précisé que le versement de l'indemnité interviendra à compter du _____, date de prise effective de leurs fonctions.

Ont signé les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
Woerth, le 20 mars 2020
Le Maire,

Alain FUCHS